

## Série de podcasts « Découvrons notre Constitution »

### Questionnaire d'écoute

#### « La laïcité »

Saison 2,  
épisode 8

1) La Constitution de 1958 et, plus largement, les textes du bloc de constitutionnalité donnent un cadre précis à la laïcité.

- Vrai.
- **Faux.**

→ La Constitution de 1958 n'évoque la laïcité qu'à une seule occasion : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » (article 1). Le préambule de la Constitution de 1946 se contente simplement de préciser que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État » (alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946).

2) La loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, qui met fin au régime du Concordat\*, s'applique à tout le territoire français.

\* Le Concordat, établi par Bonaparte en 1801, a pour conséquence que l'État reconnaît certains cultes, rémunère leur clergé et contrôle en retour leur nomination.

- Vrai.
- **Faux.**

→ Des exceptions demeurent. Il en est ainsi de l'Alsace-Moselle et de la Guyane. En effet, le Concordat de 1801 est toujours en vigueur en Alsace-Moselle (ce territoire, qui était sous le joug allemand de la guerre franco-prussienne en 1870 jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale en 1918, et donc au moment de la loi de séparation des Églises et de l'État en 1905, conserve le statut du Concordat). Quant à la Guyane, l'ordonnance du 27 août 1828 prise par le roi Charles, qui assure la rémunération du clergé catholique par le département, continue de s'y appliquer.

3) La laïcité signifie que l'État ne se soucie pas des religions.

- Vrai.
- **Faux.**

→ La laïcité signifie plutôt que l'État n'exprime aucune opinion en matière religieuse et ne favorise aucun culte : il n'y a pas de religion d'État. L'État garantit le libre exercice des cultes, dans le respect de l'ordre public et dans l'égalité entre les religions.

4) La laïcité n'interdit pas à l'État et aux collectivités territoriales de préserver et d'entretenir les édifices religieux.

- **Vrai.**
- Faux.

→ Bien que la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 interdise toute subvention publique aux Églises, l'État et les collectivités territoriales participent à l'entretien, la préservation et la valorisation des édifices religieux construits avant cette loi, qui sont d'ailleurs souvent classés monuments historiques. C'est le cas de la cathédrale Notre-Dame de Paris classée monument historique depuis 1852.

5) Tous les pays démocratiques partagent la même conception de la laïcité.

- Vrai.
- **Faux.**

→ Si la plupart des pays ont connu une laïcisation ou une sécularisation (= effacement progressif de l'influence de la religion dans la sphère publique), le concept de laïcité permet de décrire spécifiquement le rapport de la République française avec l'ensemble des religions. La laïcité française est parfois accusée d'être une « laïcité de combat », vindicative à l'encontre des religions. Cependant, elle existe pour protéger les citoyens. Dans d'autres pays, la laïcité prend d'autres formes. Par exemple, les différents présidents américains, bien que les États-Unis connaissent une séparation stricte entre l'Église et l'État, jurent sur la Bible durant la cérémonie d'investiture.

Question bonus : Il existe une divergence entre l'ordre juridique de l'État et l'ordre divin de la religion.

- **Vrai.**
- Faux.

→ L'ordre juridique de l'État considère que le droit est au sommet de la pyramide, tandis que l'ordre divin de la religion considère qu'il n'y a rien au-dessus de Dieu.